

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRASSE - 0603 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/09/2025 - B2025/005656 - 2023 B 00137 - 948 821 152 - 7 ZESTE BTP

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....GRASSE

BUREAU DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

7 ZESTE BTP
1 Chemin de la Calade
06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Vos références : non indiquées

A rappeler dans toute correspondance

Nos références : N° de demande : D2524700278

Dossier : 948 821 152 RCS Grasse
2023B00137
7 ZESTE BTP
Interlocuteur : CG

Grasse, le 04/09/2025

Reçu le 09/09/25

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que votre demande de dépôt des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 a été rejetée par les services du Greffe.

En effet, il est nécessaire de compléter votre demande en adressant au Greffe :

- Merci de certifier conformes les comptes annuels de l'exercice clos du 31/12/2024 en apposant la mention « certifié conforme à l'original » et signer manuscritement par le représentant légal.

➔ - Merci de bien vouloir produire l'annexe. (Pas annexe, je suis petite entreprise)

Un complément de règlement d'un montant de 2,71 € correspondant aux frais de la présente réclamation.

Nous vous précisons que sans réponse de votre part dans un délai de 15 jours à compter de la présente lettre, nous serions dans l'obligation de vous retourner l'intégralité de votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Greffier du Tribunal



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....GRASSE

BUREAU DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

7 ZESTE BTP
1 Chemin de la Calade
06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Vos références : non indiquées
A rappeler dans toute correspondance
Nos références : N° de demande : D2524700278

Dossier : 948 821 152 RCS Grasse
2023B00137
7 ZESTE BTP
Interlocuteur : CG

Grasse, le 04/09/2025

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que votre demande de dépôt des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 a été rejetée par les services du Greffe.

En effet, il est nécessaire de compléter votre demande en adressant au Greffe :

- Merci de certifier conformes les comptes annuels de l'exercice clos du 31/12/2024 en apposant la mention « certifié conforme à l'original » et signer manuscritement par le représentant légal.

- Merci de bien vouloir produire l'annexe.

Un complément de règlement d'un montant de 2,71 € correspondant aux frais de la présente réclamation.

Nous vous précisons que sans réponse de votre part dans un délai de **15 jours** à compter de la présente lettre, nous serions dans l'obligation de vous retourner l'intégralité de votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Greffier du Tribunal



**CRÉDIT AGRICOLE
PROVENCE CÔTE D'AZUR**

Alpes de Haute Provence - Alpes Maritimes - Var
Siège social : Avenue Paul Arène - Les Négades - B.P. 78 - 83002 Draguignan Cedex

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme régi par la loi

Somme en toutes lettres.

Quarante quatre Euros GT
Soixante deux centimes
A. Grosse du Tribunal Grosse

Fait à Auribe sur Siagne

Payable en France

06

CA PEGOMAS

04 22 36 00 84

N° de compte 44693930216

3266620

CV

▼ N° du chèque ▼

S.A.R.L. 7ZESTE BTP
SOCIÉTÉ EN FORMATION
1 CHEMIN DE LA CALADE
06810 AURIBEAU SUR SIAGNE

à rédiger
exclusivement
en euros



€ 44,62
Le 17/07/25

ALFRED MANUEL
1 Chemin de la Calade
06810 Auribeau sur Siagne
SICILIA ALFONSO

3266620 00000191069084 042693930216

7 Zeste BTP
Société A Responsabilité Limitée au capital de 500 Euros
Siège social : 1 Chemin de la Calade
06810 AURIBEAU SUR SIAGNE
948 821 152 RCS GRASSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2025**

Le 30 Juin 2025,
A dix heures,

L'associé de la société 7 ZESTE BTP se réunit en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Alfredo Emanuel DA SILVA MENDES, en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président de séance constate que l'ensemble des associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat arrêtés au 31 DECEMBRE 2024,
- le rapport de la gérance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2024 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat arrêtés le 31 DECEMBRE 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire approuve, conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code civil et l'article L210-6 du Code de commerce, les opérations réalisées ainsi que les actes et engagements pris par Alfredo Emanuel DA SILVA MENDES en qualité de fondateur de la Société pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés tels que listés dans l'état annexé au présent procès-verbal. Elle décide que la Société reprendra à son compte tous ces actes, engagements et opérations comme si elle-même les avait passés dès son origine.

En conséquence, l'Assemblée donne au gérant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Le montant de ces dépenses s'élève à 20,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 41.452,00 Euros de la manière suivante :

- 50.00 Euros à la réserve légale
- 41,402.00 Euros aux autres réserves

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions concernées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente minute.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents et représentés.

Le Gérant

Monsieur Alfredo Emanuel DA SILVA MENDES

ALFREDO EMANUEL SILVA MENDES